

Demande déposée le 07/06/2025	complétée le 28/07/2025
Par :	Groupement de Coopération 3S G.C.M.S.
Représentée par :	M. ADAM - Administrateur Michel
Demeurant à :	105 rue de la Montagne 57200 SARREGUEMINES
Pour :	Le présent projet concerne la construction d'une nouvelle salle de restauration et de pause réservé exclusivement aux personnels et travailleurs de l'établissement afin de permettre en seconde phase la restructuration des locaux de la cuisine existante afin de libérer l'espace du réfectoire existant contigue à la cuisine de production.
Destination :	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale
Sur un terrain sis à :	2 rue des Frères Lumières 57200 SARREGUEMINES
Références cadastrales	13 0365, 13 0366, 13 0595, 13 0596, 71 0216, 71 0393, 71 0394, 71 0395, 71 0397, 71 0401, 71 0484, 72 0177, 72 0178, 72 0217

N° PC 57 631 2500013

Surface de plancher créée : 359.30 m²

LE MAIRE,

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 février 2019, mis en révision le 28 mars 2022 et modifié le 07 novembre 2022, Et notamment le règlement de la zone Ux,

Vu les articles L.421-1, R.421-1 et R. 424-17 du Code de l'urbanisme,

Vu le règlement d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences approuvé par délibération en date du 15 novembre 2018,

Vu l'avis favorable de SAUR en date du 26 juin 2025,

Vu l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle - service prévision en date du 3 juillet 2025,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en date du 9 juillet 2025,

Vu l'avis favorable d'ENEDIS en date du 9 juillet 2025, pour une puissance de raccordement de 36 kVA triphasé,

Vu les pièces complémentaires en date du 29 juillet 2025,

Vu la carte d'exposition au retrait-gonflement des sols argileux dans le département de la Moselle réalisée par le BRGM actualisée par la mission risques naturels,

ARRETE**ARTICLE 1 -**

Le permis de construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve de respecter les prescriptions, observations, réserves et recommandations énumérées dans les avis visés ci-dessus et annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 -Le pétitionnaire est informé que le terrain est situé dans une zone d'aléa de niveau moyen vis-à-vis de l'exposition au retrait-gonflement des sols argileux. La cartographie de ce risque (carte d'exposition établie par le BRGM, actualisée par la Mission Risques Naturels) ainsi qu'un guide relatif à la prévention des désordres dans l'habitat individuel peuvent être consultés sur le site georisques.gouv.fr.

SARREGUEMINES, le 29.07.2025

Le Maire,

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué
Christian DIETSCH

L'avis de dépôt de la demande de permis de construire susvisée a été affiché en mairie le 07.06.2025

La présente décision est affichée en mairie à compter du et publiée sur le site internet communal à compter du.....

La présente décision et le dossier l'accompagnant sont transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT le.....

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

CARACTERE EXECUTOIRE DE LA DECISION : Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s):

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
- vous ne pouvez commencer vos travaux qu'un mois après la date à laquelle l'autorisation vous a été notifiée.
- vous ne pouvez commencer vos travaux de démolition que quinze jours après la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, voire après la date de transmission au préfet si cette autorisation vous a été délivrée par une autorité décentralisée.
- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

DUREE DE VALIDITE DU PERMIS : Conformément à l'article R. 424-17 du code de l'urbanisme, le permis est périmé si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au bénéficiaire. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours contre le permis le délai de validité est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

LE BENEFICIAIRE DU PERMIS PEUT COMMENCER LES TRAVAUX APRES AVOIR :

- installé sur le terrain, dès notification de l'arrêté ou dès la date à laquelle le permis tacite est acquis et pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du Gouvernement ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

ATTENTION : LE PERMIS N'EST DEFINITIF QU'EN L'ABSENCE DE RECOURS OU DE RETRAIT :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours ;
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'AUTORISATION EST DELIVREE SOUS RESERVE DU DROIT DES TIERS : elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis respecte les règles d'urbanisme.

ASSURANCE DOMMAGE-OUVRAGES : le bénéficiaire du permis a l'obligation de souscrire l'assurance dommage-ouvrage prévue par l'article L242-1 du code des assurances.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif compétence d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du 1^{er} jour d'une période continue de 2 mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

PARTICIPATIONS ET TAXES :

- Selon la situation et conformément à la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative, les travaux envisagés peuvent être soumis à la Taxe d'Aménagement communale et la Taxe d'Aménagement départementale

- Selon la situation le projet peut être soumis à la Redevance d'Archéologie Préventive (R.A.P.) selon le mode de calcul introduit par la loi n° 2004-804 du 09 août 2004.

Le cas échéant, les montants des taxes vous seront notifiés ultérieurement par les services fiscaux.

Déclaration d'ouverture de chantier (DOC) :

La DOC est un document signalant le commencement des travaux à la mairie. Elle doit obligatoirement être adressée dès le début des travaux.

Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) :

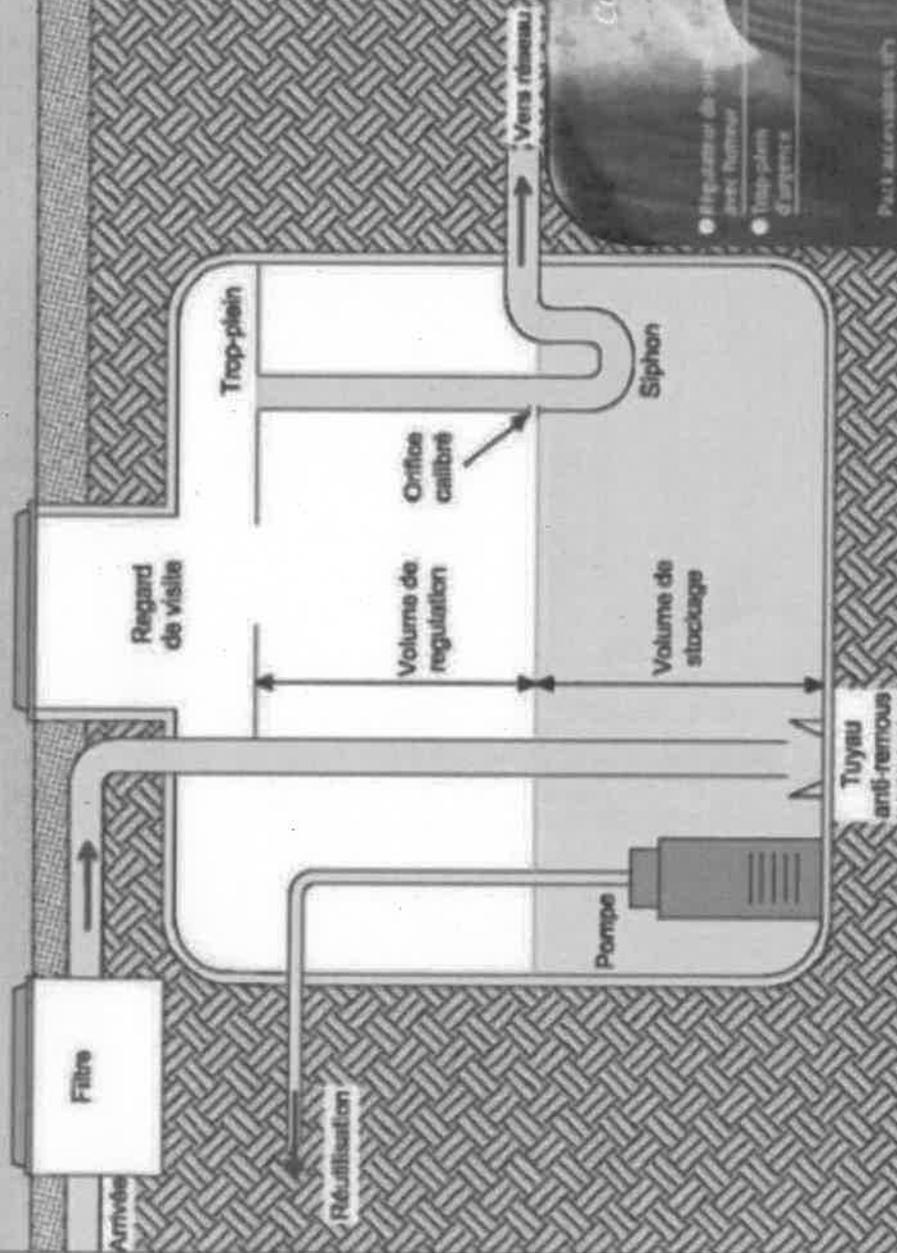
Lorsque vous avez terminé les travaux, vous devez obligatoirement en informer l'administration en remplissant et transmettant à la mairie une Déclaration Attestant de l'Achèvement et de la Conformité des Travaux (DAACT).

A compter de la réception de cette déclaration, l'administration dispose d'un délai de trois mois pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable.



Christien Dieckhoff
Mairie de Hostert

Cuve combinant la fonction de Rétention / Régulation





Gérer et valoriser les eaux de pluie dans mon jardin



Pour bien comprendre

Les eaux de pluie sont collectées par le réseau d'assainissement (réseau de type unitaire majoritairement). Elles s'y mélangent avec les eaux usées. En cas de fortes pluies, le réseau est fortement sollicité et peut arriver à saturation. Les conséquences sont multiples :

- Décharge ponctuelle du réseau vers le milieu naturel
- Dysfonctionnement des stations d'épuration à cause de la trop forte dilution des eaux usées
- Risques d'inondation

En favorisant l'infiltration naturelle des eaux de pluie sur votre parcelle, cette eau rechargera utilement la nappe phréatique et vous contribuez à limiter les risques d'inondation et de pollution. Vous agissez pour la protection de l'environnement et la gestion durable de la ressource.

Gérer les eaux de pluie à la parcelle, La solution la plus rationnelle

Pourquoi évacuer les eaux pluviales très loin et les mélanger avec de l'eau polluée, alors qu'elles peuvent s'infiltrer utilement dans votre jardin ? De plus, en les stockant, vous pourrez les utiliser pour l'arrosage de votre jardin. C'est une démarche qui contribue à préserver le cycle naturel de l'eau et nos ressources d'eau potable.

Gérer les eaux de pluie de toiture sur sa parcelle,

Les différentes techniques

De la simple déconnexion de la gouttière à la réalisation d'un puits d'infiltration, les techniques de gestion à la parcelle sont nombreuses.

Elles peuvent être associées ou non à un système de stockage et peuvent être panachées en fonction de la configuration du terrain.

Voici six méthodes d'infiltration :



Gérer et valoriser les eaux de pluie dans mon jardin

1. Systèmes d'infiltration « Infiltration directe naturelle »

Qu'est-ce que c'est ?

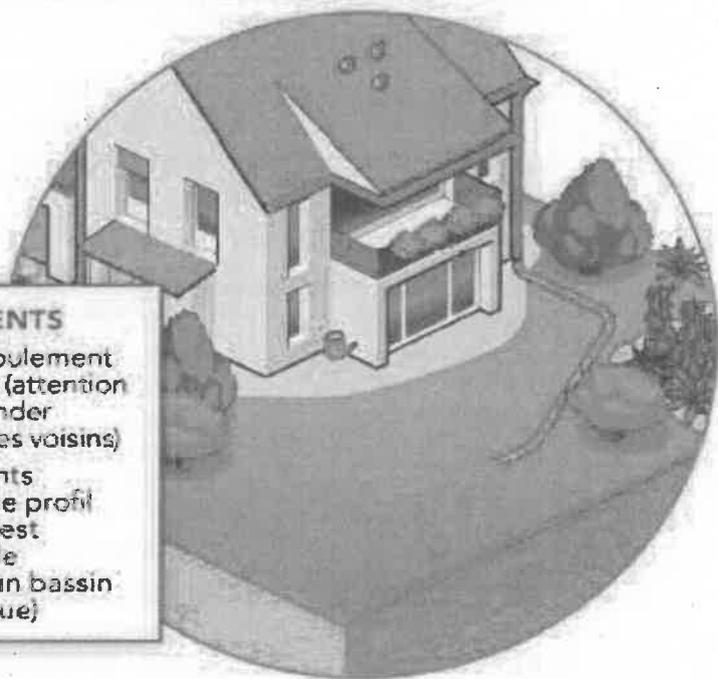
Il s'agit tout simplement de laisser s'écouler l'eau des gouttières dans le jardin quand la configuration du terrain le permet.

AVANTAGES

- > Coût faible
- > Solution la plus simple à mettre en œuvre
- > Utilisation du terrain naturel

INCONVÉNIENTS

- > Risque d'écoulement non maîtrisé (attention à ne pas inonder la parcelle des voisins)
- > Terrassements à réaliser si le profil du terrain n'est pas favorable (création d'un bassin ou d'une noue)



2. Infiltration par « noues et fossés »

Qu'est-ce que c'est ?

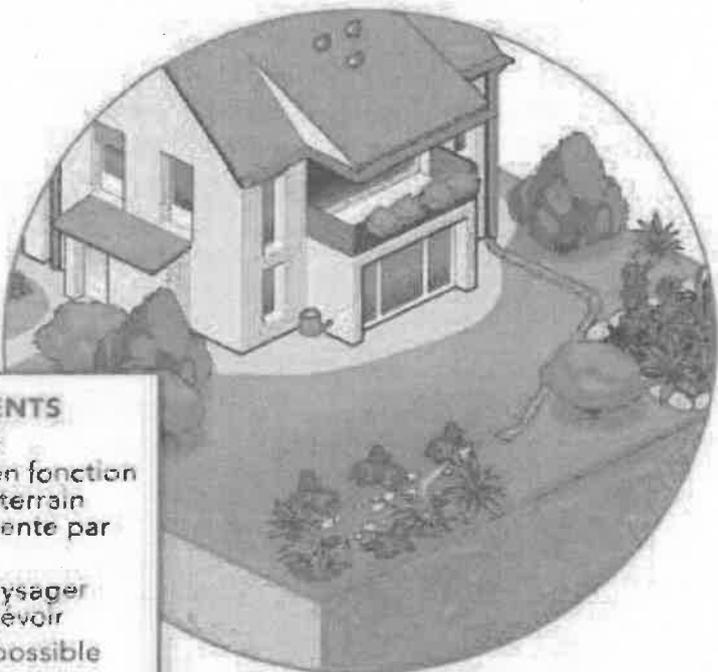
Les noues et fossés existent depuis longtemps. Simples et faciles à réaliser, ce sont des dépressions créées dans le terrain pour stocker l'eau pendant la pluie et favoriser son infiltration.

AVANTAGES

- > Coût faible
- > Bonne intégration paysagère

INCONVÉNIENTS

- > Pas toujours réalisables en fonction du profil du terrain (terrain en pente par exemple)
- > Entretien paysager régulier à prévoir
- > Stagnation possible de l'eau





3. Infiltration par « Tranchée drainante »

Qu'est-ce que c'est ?

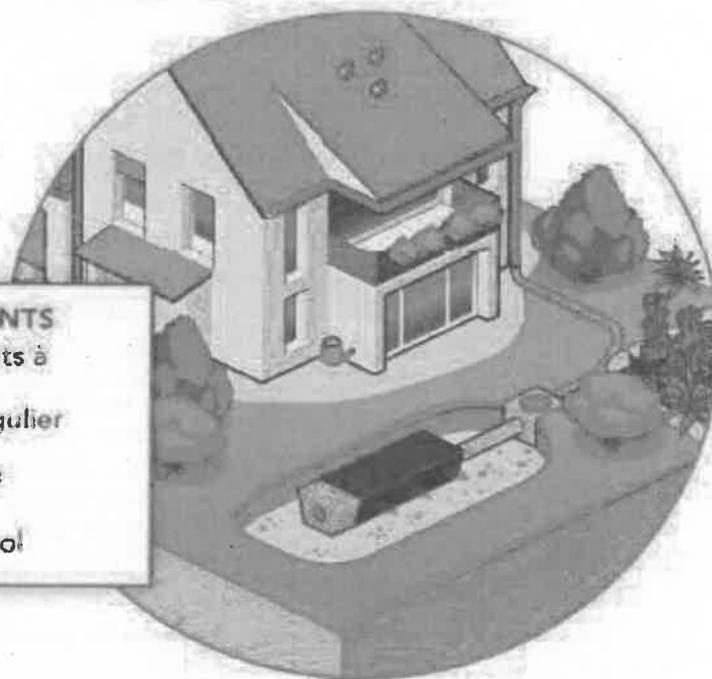
C'est une simple tranchée remplie de galets vers laquelle sont dirigées les eaux de ruissellement qui y seront stockées avant de s'infiltrer vers la nappe phréatique.

AVANTAGES

- > Solution efficace et peu coûteuse en matériaux

INCONVÉNIENTS

- > Terrassements à réaliser
- > Entretien régulier pour éviter le colmatage du système
- > Emprise au sol



4. Systèmes d'infiltration « Modules d'épandage »

Qu'est-ce que c'est ?

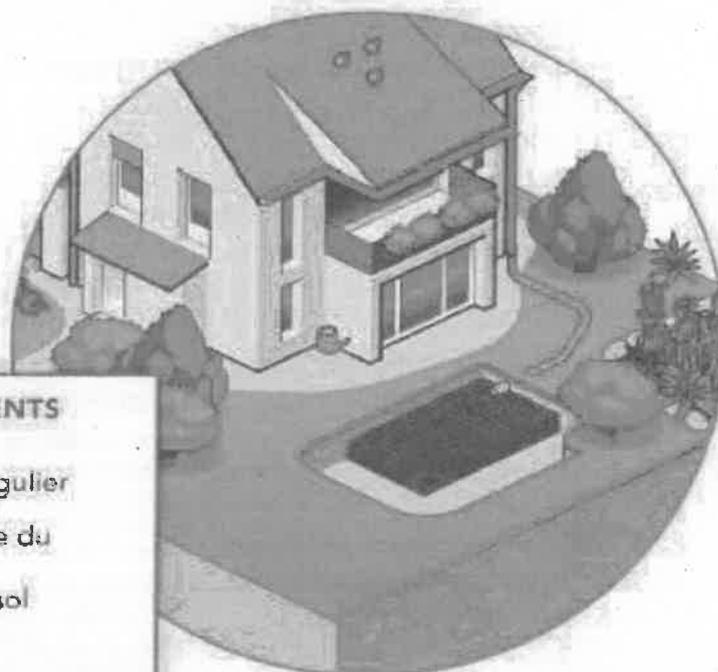
Ce sont des structures synthétiques creuses (cagettes, paniers, tunnels etc.) enterrées qui permettent aux eaux pluviales de s'infiltrer dans le sol.

AVANTAGES

- > Installation rapide
- > Adaptabilité en fonction des contraintes de profondeur et de surface (mais utilisation d'une surface plus conséquente)

INCONVÉNIENTS

- > Coût
- > Entretien régulier pour éviter le colmatage du système
- > Emprise au sol





5. Systèmes d'infiltration « Puits d'infiltration »

Qu'est-ce que c'est ?

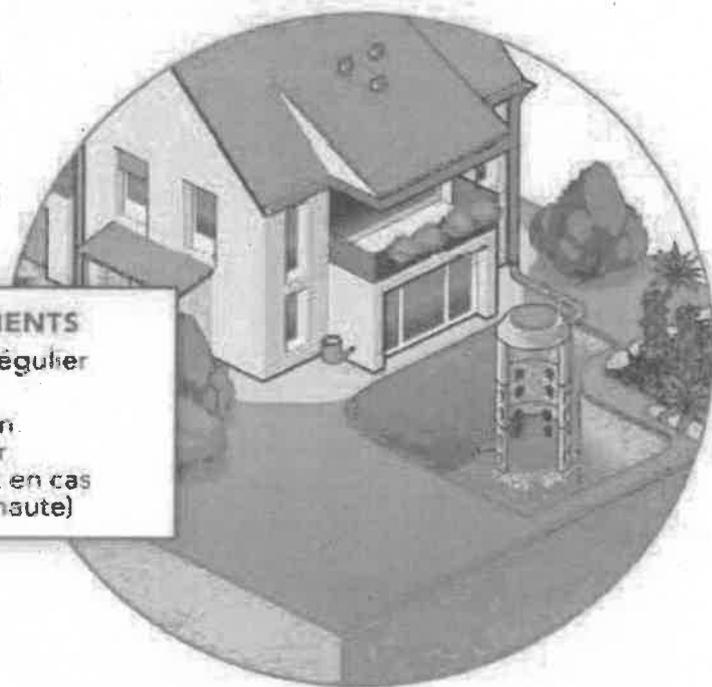
Le puits d'infiltration en buses béton ou plastique est un ouvrage de profondeur variable permettant un stockage et une infiltration directe des eaux pluviales dans le sol.

AVANTAGES

- > Emprise au sol réduite
- > Conception simple, système adapté à tous types de terrains

INCONVÉNIENTS

- > Entretien régulier nécessaire
- > Ouvrage en profondeur (pénalisant en cas de nappe haute)



6. En complément : le stockage en cuve ou citerne

Qu'est-ce que c'est ?

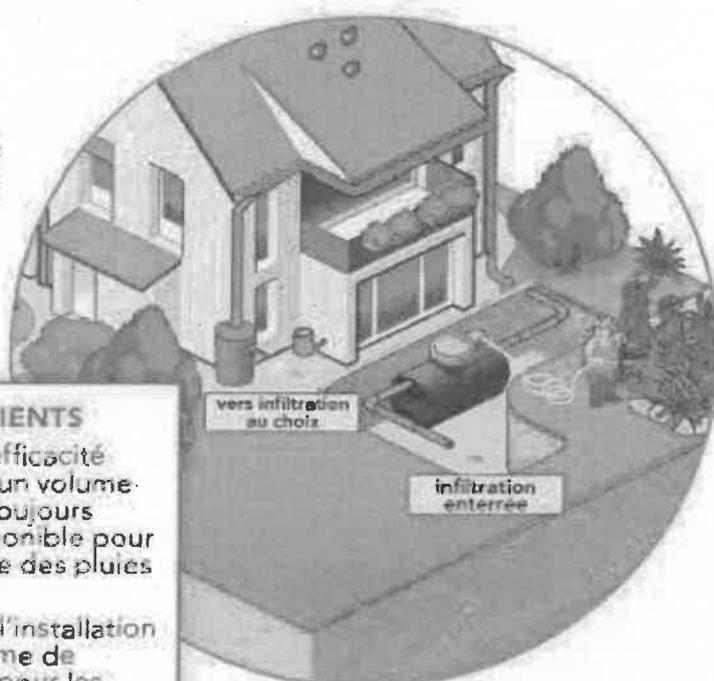
Directement reliés aux gouttières, disposées en surface ou enterrées, les cuves ou citernes collectent l'eau de pluie et constituent des réserves pour l'arrosage de votre jardin. Un système d'infiltration peut venir en complément du stockage pour évacuer le trop-plein.

AVANTAGES

- > Solution efficace et peu coûteuse (en surface), récupération d'eau gratuite pour l'arrosage et les travaux d'entretien

INCONVÉNIENTS

- > Pour une efficacité optimum, un volume vide doit toujours rester disponible pour le stockage des pluies à venir
- > Nécessite l'installation d'un système de pompage pour les dispositifs enterrés extérieurs





Les rejets d'effluents assimilés domestiques Au réseau d'assainissement



Qu'est-ce qu'un effluent assimilé domestique ?

Ce sont les activités économiques ou sociales ayant une utilisation de l'eau assimilable à un usage domestique. Principalement pour des besoins d'alimentation humaine, de lavage et de soins d'hygiène des personnes, ainsi que du nettoyage et du confort des locaux.

Liste non exhaustive des activités assimilables à du domestique (Annexe I de l'arrêté du 21 décembre 2007) :

- Hôtelleries, hébergements (centres soins médicaux, étudiants, campings, ...)
- Restauration,
- Santé humaine (à l'exclusion des hôpitaux, chirurgies, médecines spécialisés),
- Soins d'hygiène à la personne : coiffeurs, dentistes, laveries automatiques.



Que dit la réglementation ?

Les textes réglementaires qui s'appliquent sont les suivants :

- le Code de la santé publique : articles L1331-7, L1331-8, L1331-10 et L1331-15.
- Code de l'environnement : articles L 213-10-2 et R 213-48-1.
- Arrêté du 21/12/07 article 1 et annexe I.
- la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 dite WARSMANN 2, article 37.
- le règlement d'assainissement.

Ces textes précisent que les établissements destinés à un usage autre que l'habitat, doivent être dotés d'un dispositif de traitement des effluents adaptés à la nature et à l'importance de l'activité.

Métiers de Bouches, Hôtellerie,



Les graisses et le réseau d'assainissement :

Les professionnels des métiers de bouches et les restaurateurs rejettent des eaux usées chargées en graisses et/ou féculés.

Celles-ci sont susceptibles de colmater les réseaux d'assainissement en formant des pains de graisses, ce qui peut provoquer des débordements et des dysfonctionnements des ouvrages d'assainissement.



Une solution pour respecter la réglementation : le bac à graisse et le bac à fécule

Le dimensionnement du bac à graisse et du bac à fécule doit être déterminé par l'installateur en fonction de la nature et de l'importance de l'activité exercée.

- Volume d'eau consommé,
- Le débit,
- Type de restauration,
- Présence ou non d'un lave-vaisselle
- Nature des détergents utilisés...

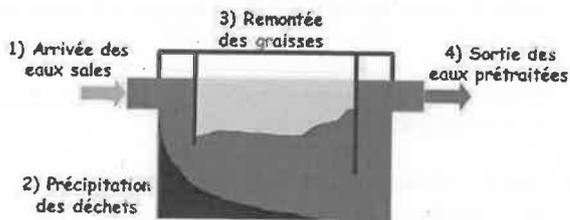
Le bac à graisse et le bac à fécule doivent être posés par une entreprise spécialisée ou par un plombier.



Les rejets d'effluents assimilés domestiques Au réseau d'assainissement



Comment fonctionne un bac à graisse ?



Le bac à graisse débarrasse les eaux ménagères de leurs éléments solides et des graisses avant leur rejet.

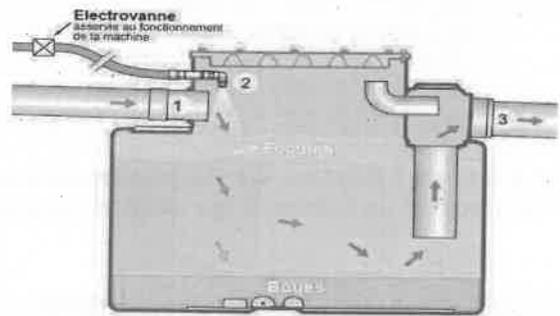
Les matières en suspension (épluchures, reste de denrées alimentaires, ...) précipitent au fond du bac et les graisses remontent en surface.



Comment fonctionne un bac à fécule ?

Le bac à fécule est constitué d'un panier qui retient les matières lourdes et d'une rampe d'aspersion qui évite la formation de mousse.

Les séparateurs sont soit indépendants du bac à graisse, soit intégrés dans un système monobloc comprenant le bac à fécule puis le bac à graisse.



1/ Arrivée de l'eau souillée
2/ Jet brise mousse
3/ Sortie vers réseau



Entretien

L'entretien régulier du bac à graisse et du bac à fécule, comme indiqué dans le document technique du fournisseur, conditionne leur efficacité. La fréquence des vidanges sera fonction de l'activité de l'établissement. Ces vidanges devront être réalisées par un vidangeur agréé.



Les Bordereaux de Suivi des Déchets (BSD) devront être conservés et une copie sera transmise au service assainissement de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines sur demande.



Conseils pratiques :

- Eviter de rejeter des effluents à température trop élevée car ils vont liquéfier les graisses et entraîner leur rejet vers le réseau d'assainissement.
- Les huiles alimentaires usagées doivent être collectées via des filières d'élimination spécifiques.
- Veiller à l'accessibilité du bac à graisses et du bac à fécule pour faciliter leurs entretiens.



Service Urbanisme

Services Techniques :

Affaire suivie par : Fabienne Herborn

Tél : 03.87.28.37.11

Mail : fabienne.herborn@agglo-sarreguemines.fr

Réf dossier : PC 57 631 25 00013

Adresse terrain : 2 rue des Frères Lumières à Sarreguemines

Réf cadastrales : sections 13, 71, 72 parcelles 365-366-595-596, 216-393-394-395-397-401-484, 177-178-217

Objet : Demande de permis de construire

P.J : - une notice « rejets d'effluents assimilés domestiques au réseau d'assainissement »
- documents d'information sur « la gestion des eaux pluviales à la parcelle » et « cuve de rétention »
- plan modifié

Madame,

Par transmission du 12/06/2025, vous sollicitez l'avis de mes services concernant la demande de Permis de construire adressée par le GCMS 3S, représenté par Monsieur ADAM Michel, administrateur, domicilié au 105 rue de la montagne à SARREGUEMINES, pour le projet de construction d'une salle de restauration pour le personnel et les travailleurs, sur le site du CAT la Ruche en zone industrielle à SARREGUEMINES. Voici nos observations techniques et financières concernant le raccordement au réseau d'assainissement.

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences est maître d'ouvrage des installations publiques d'assainissement sur cette commune. Le règlement d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération est disponible sur le site <http://agglo-sarreguemines.fr> dans la rubrique « résider/assainissement ».

Le terrain concerné par la demande se situe en zonage d'assainissement collectif et est raccordé au réseau d'assainissement de type unitaire.

L'activité envisagée génèrera des eaux chargées en graisses pouvant entraîner des dysfonctionnements de nos réseaux. L'installation d'un bac à graisse sur le domaine privé est obligatoire et devra être dimensionné, par un professionnel, en fonction de la nature et de l'importance de l'activité (Voir notice).

Il est demandé au pétitionnaire de tenir compte de « la doctrine relative à la gestion des eaux pluviales en région Grand-Est » téléchargeable sur le site <http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr> dans l'onglet « eau, biodiversité, paysage/eaux pluviales » et de limiter au maximum l'imperméabilisation de la parcelle.

Les eaux pluviales générées par le projet seront gérées séparément sur le terrain par infiltration (*voir les techniques 1 à 5 sur la plaquette « gérer et valoriser les eaux pluviales »*) et par l'installation d'une cuve de rétention/régulation. **Un test de perméabilité est préconisé.**

Si pour des raisons techniques (après justifications), la gestion intégrale des eaux pluviales à la parcelle n'est pas possible, elles pourront partiellement être rejetées vers le réseau public unitaire, après accord du service assainissement.

Le débit de fuite autorisé est fixé à 2l/s (voir documentation jointe « les cuves de rétention »).

Un test de perméabilité est préconisé.



Conformément au règlement d'assainissement en vigueur, un contrôle des installations privatives d'assainissement sera réalisé par nos services. Ce contrôle donnera lieu à l'établissement d'un certificat de conformité. **A cet effet, le pétitionnaire voudra bien nous avertir dès l'achèvement des travaux.**

Il est fortement conseillé que tous les ouvrages restent accessibles pour un entretien par les moyens habituels, et pourvus des dispositifs d'accès suffisants à cet entretien.

Je vous prie d'agréer Madame, l'expression de mes sincères salutations.

Le Directeur de l'Eau

David CAMPANELLA

Enedis - Urbanisme

CA SARREGUEMINES CONFLUENCES SERVICE URBANISME
99 RUE DU MARECHAL FOCH
57200 SARREGUEMINES

Téléphone : 09.69.32.18.99
Télécopie : 03.83.58.44.00
Courriel : lor-urbanisme@enedis.fr
Interlocuteur : BRIJA Sabrina

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

VILLERS-LES-NANCY, le 09/07/2025

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC0576312500013 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

<u>Adresse :</u>	2, rue des Frères Lumières 57200 SARREGUEMINES
<u>Référence cadastrale :</u>	Section 13 . Parcelle n° 0000 Section 71 . Parcelle n° 0000 Section 72 . Parcelle n° 0000
<u>Nom du demandeur :</u>	3S G.C.M.S.

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 36 kVA triphasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite un branchement.

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Sabrina BRIJA

Votre conseiller

Enedis - Urbanisme

CA SARREGUEMINES CONFLUENCES SERVICE
URBANISME
99 RUE DU MARECHAL FOCH
57200 SARREGUEMINES

Téléphone : 09.69.32.18.99
Télécopie : 03.83.58.44.00
Courriel : lor-urbanisme@enedis.fr
Interlocuteur : BRIJA Sabrina

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

VILLERS-LES-NANCY, le 09/07/2025

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC0576312500013 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

<u>Adresse :</u>	2, rue des Frères Lumières 57200 SARREGUEMINES
<u>Référence cadastrale :</u>	Section 13 , Parcelle n° 0000 Section 71 , Parcelle n° 0000 Section 72 , Parcelle n° 0000
<u>Nom du demandeur :</u>	3S G.C.M.S.

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 36 kVA triphasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite un branchement.

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

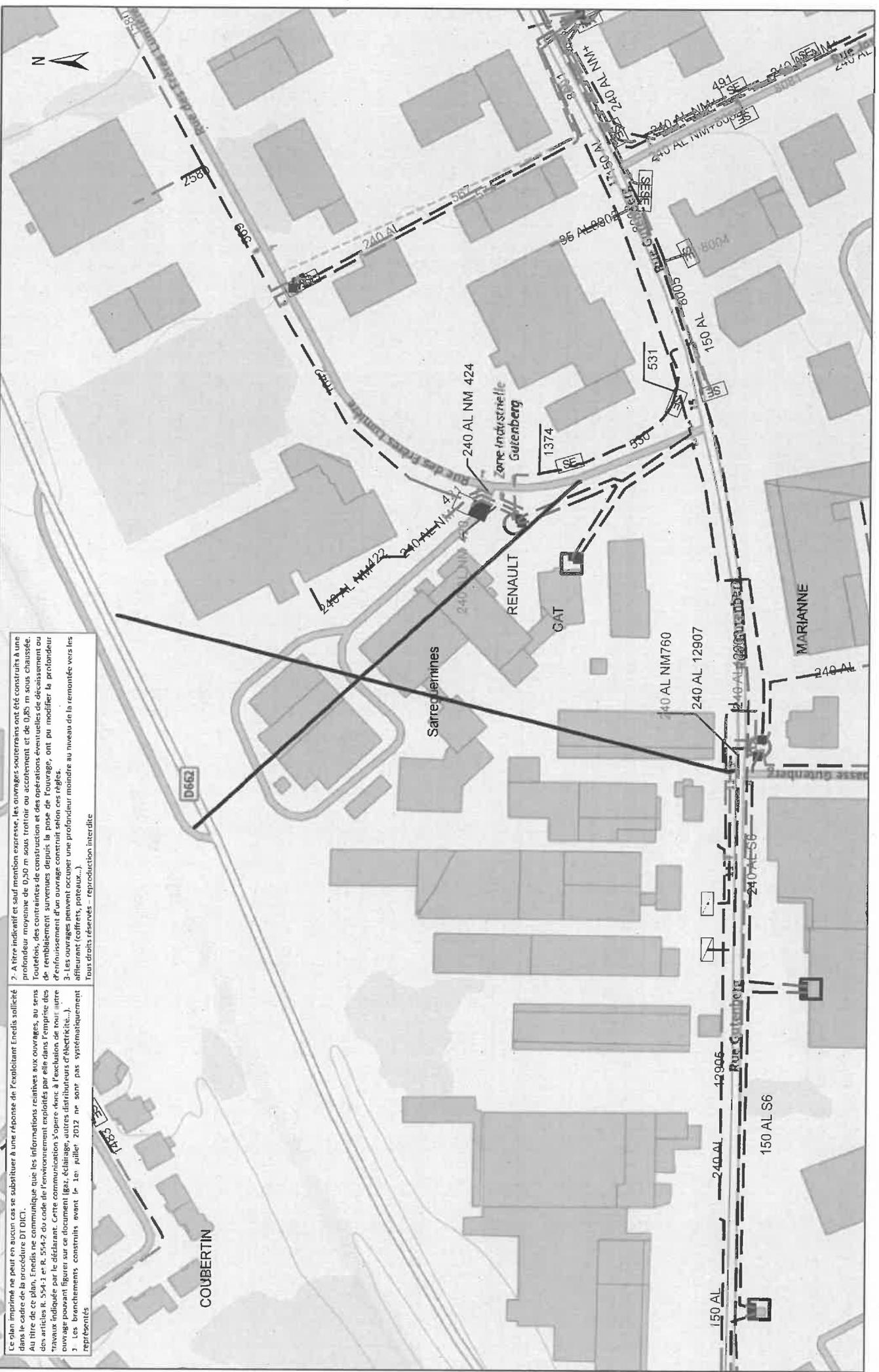
Sabrina BRIJA

Votre conseiller

Le plan imprimé ne peut en aucun cas se substituer à une réponse de l'exploitant Enedis sollicitée dans le cadre de la procédure DT DICT.
 Au titre de ce plan, Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement exploitées par elle dans l'emprise des travaux indiqués par le déclarant. Cette communication s'opère dans le cadre de l'exécution de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...)
 3. Les branchements construits avant le 1^{er} juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés

2. A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la mise de l'ouvrage ont pu modifier la profondeur de renfonçement d'un ouvrage dans le sol. Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coffrets, poteaux, ...)

Tous droits réservés - reproduction interdite



09/07/2025
14:52:12

0 20 100 m



Saint-Julien-lès-Metz, le jeudi 03 juillet 2025

**SAPEURS POMPIERS
DE LA MOSELLE**

Sous-Direction Métier
Département de la Gestion des Risques et des Crises
Service Prévision Technique

Affaire suivie par NORMAND L
☎ 03.87.79.67.53/06.01.08.00.86
@ grc@sdis57.fr

Communauté d'Agglomération Sarreguemines
Confluences
99 rue du Maréchal Foch
57200 SARREGUEMINES

LN/SG
N°1461/2025

OBJET : SARREGUEMINES, 2 rue des Frères Lumières - Groupement de
Coopération Médico-Social
Avis incendie sur un projet de construction d'une nouvelle salle de
restauration

REF. : Dossier n° PC 57 631 25 00013
Vos transmissions AVIS' AU L9G-3P7-JD4 en date du 12/06/2025.

A. Description du projet servant à l'instruction :

Le Groupement de Coopération Médico-Social projette la construction d'une nouvelle salle de restauration et de pause réservée exclusivement aux personnels et travailleurs de l'établissement ESAT. Dans une seconde phase la restructuration des locaux de la cuisine existante, afin de libérer l'espace du réfectoire existant contiguë à la cuisine de production, sera effectuée. Le projet de 359 m2 sera implanté contre la façade du dégagement commun des vestiaires existants des travailleurs.

B. Champs d'application réglementaire et références normatives servant à l'instruction du Service Départemental d'Incendie et de Secours :

Le projet de Groupement de Coopération Médico-Social est soumis aux dispositions des textes suivants :

- *Le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (R.D.D.E.C.I.) de la Moselle et notamment la « établissements industriels artisanats bureaux » du risque ordinaire et de la grille « Zone d'activités économique ».*

C. Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours suite à l'instruction :

Madame, Monsieur,

Vous avez sollicité le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour obtenir un avis technique sur la défense incendie et l'accessibilité des secours du projet cité en objet de ce permis de construire concernée par le risque « industriel ».



Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle
3, rue de Borf-les-Orgues - Saint-Julien-les-Metz - BP 50083 - 57072 METZ Cedex 03
Tél. : 03 87 79 45 00

Après étude du dossier, l'accessibilité et la DECI du projet sont conformes à la réglementation en vigueur.

Le SDIS de la Moselle émet un avis favorable au projet.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président du Conseil d'Administration
du SDIS de la Moselle et par délégation



Commandant Sylvain GIRARDEAU
Chef du Département de la gestion
des risques et des crises



NEITER Christelle

De: TARILLON, Anthony <anthony.tarillon@saur.com>
Envoyé: jeudi 26 juin 2025 13:19
À: NEITER Christelle
Objet: RE: Consultation de service - PC 57 631 2500013 - SARREGUEMINES

Bonjour,

Je vous adresse un avis favorable à votre demande, citée en objet.
Bonne journée.

Cdlt,

Anthony TARILLON
Référent Réseau - Télérelève
2A rue Guttenberg
57200 SARREGUEMINES

M: +33 6 62 69 05 81
anthony.tarillon@saur.com

www.saur.com



De : NEITER Christelle <christelle.neiter@agglo-sarreguemines.fr>
Envoyé : jeudi 12 juin 2025 09:44
À : TARILLON, Anthony <anthony.tarillon@saur.com>
Cc : FRITZ, Cedric <cedric.fritz@saur.com>
Objet : Consultation de service - PC 57 631 2500013 - SARREGUEMINES

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre pour AVIS un exemplaire du dossier suivant en application du code de l'urbanisme (et notamment de l'article R 423-50 et suivants):

Pétitionnaire : Groupement de Coopération 3S G.C.M.S.

Demande déposée le : 07/06/2025

Nature du projet : Le présent projet concerne la construction d'une nouvelle salle de restauration et de pause réservée exclusivement aux personnels et travailleurs de l'établissement afin de permettre en seconde phase la restructuration des locaux de la cuisine existante afin de libérer l'espace du réfectoire existant contigue à la cuisine de production. Le projet sera implanté contre la façade du dégagement commun des vestiaires existants des travailleurs afin de former un ensemble cohérent et complémentaire au fonctionnement de l'établissement. Le projet comprendra la construction d'une grande salle de restauration permettant l'accueil des travailleurs dans un seul service, salle ouverte et orientée sur les espaces existants complétée d'un espace de détente extérieur. La distribution des repas sera assurée à l'entrée de la salle par une rampe de self complétée d'un espace de réception et lavage de la vaisselle à la sortie de la salle permettant une autonomie du projet.

Adresse du projet : 2 rue des Frères Lumières - 57200 SARREGUEMINES

Parcelle(s): 13 0365, 13 0366, 13 0595, 13 0596, 71 0216, 71 0393, 71 0394, 71 0395, 71 0397, 71 0401, 71 0484, 72 0177, 72 0178, 72 0217

Le respect de la réglementation en vigueur, notamment en matière de délai de réponse ou de décision de l'administration, me conduit à attirer votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse motivée dans un délai de 1 mois à dater de la réception de la demande jointe, votre service est réputé émettre un avis favorable sur ladite demande.

Si des participations doivent être prescrites, vous voudrez bien me faire connaître le montant de la participation susceptible d'être exigée à l'occasion des travaux. Votre réponse devra être accompagnée des mentions relatives :

- A la nature juridique de la participation exigée
- A son mode d'évaluation
- A son montant en euros

Vous me transmettez ces informations dans le délai qui vous est imparti afin de les reprendre dans l'arrêté, faute de quoi ces participations ne seront pas opposables.

Je vous invite donc à me faire parvenir rapidement vos observations.



Christelle NEITER

Instructrice Droit des Sols

Direction de la Cohésion Territoriale - service urbanisme

✉ christelle.neiter@agglo-sarreguemines.fr

☎ 03 87 28 97 42 du lundi au jeudi de 10h à 12h et les lundi mardi jeudi de 14h à 17h

Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences

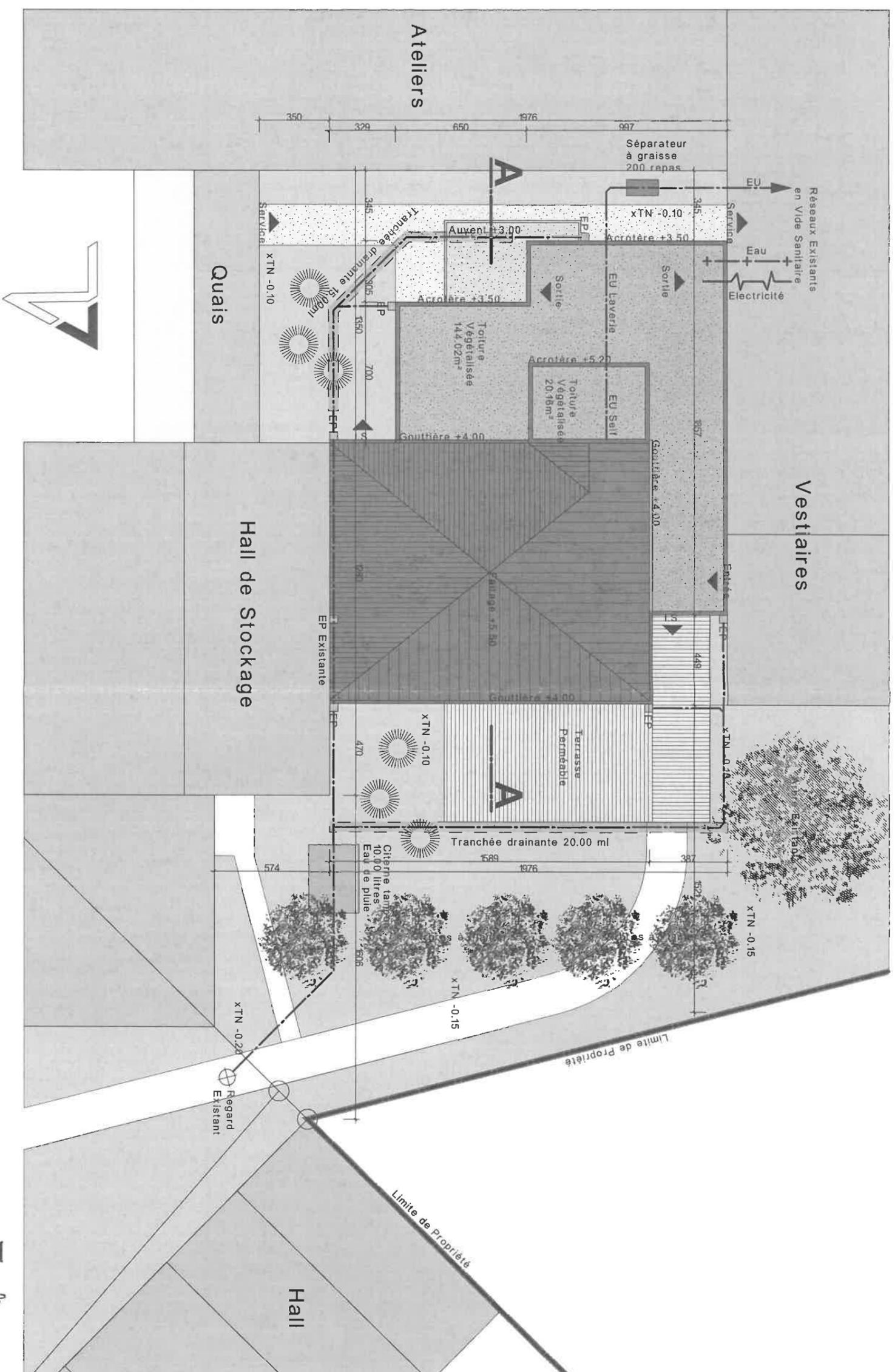
99, rue du Maréchal Foch 57200 SARREGUEMINES

🌐 www.agglo-sarreguemines.fr   

*Cet email et tous les fichiers attachés qu'il contient sont confidentiels et destinés exclusivement à l'usage des destinataires sauf erreur de saisie (si vous le recevez par erreur, merci de le retourner et de le supprimer). La publication, l'usage, la distribution, l'impression ou la copie non autorisée de ce message et des pièces jointes qu'il contient sont strictement interdits.
Pas à pas, agissons au quotidien pour préserver notre environnement. N'imprimez ce courriel et les documents joints que si nécessaire.*

Toute utilisation, copie, transfert ou impression d'un e-mail qui ne vous est pas destiné engage la responsabilité du récipiendaire. Si un e-mail vous est adressé par erreur, merci de le détruire et de garder confidentielles les informations dont vous auriez eu connaissance.

Avant d'ouvrir toute pièce attachée à cet e-mail, il appartient à tout récipiendaire de vérifier l'absence de virus dans celui-ci, et ce, même si nous mettons en oeuvre des mesures contre les attaques virales : le groupe Saur ne pourra être tenu responsable si un virus infecte votre système.



Annexe PC 02 - 05

- Section 13 - Parcelles 365 - 366 -595 - 596
- Section 71 - Parcelles 216 - 393 - 394 - 395 - 397 - 401 - 484
- Section 72 - Parcelles 177 - 178 - 217
- Superficie 1 hectare 88 ares 03

PLAN DE MASSE et TOITURE - Echelle 1/200°



THOMAS MICHEL
ARCHITECTE
 DPKG
 1, Rue Les...
 57400 SA...
 05.87...
 06.72...
 michel.thomas35@orange.fr



sarreguemines

AUTORISATION D'ACCES SUR TERRAIN PRIVE

Numéro de dossier :

- Déclaration Préalable : N°
- Permis de construire : N°
- Permis d'aménager : N°
- Permis de démolir : N°

Je soussigne :

Demeurant :

Atteste avoir pris parfaitement connaissance que la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux engendrera un contrôle d'un agent communal assermenté et l'autorise à pénétrer sur le terrain.

Fait à, le

Signature du (ou des) déclarant(s) :